



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 434 intitulé Règlement relatif à l'émission des permis et certificats et ce, afin de modifier les conditions d'émission de certains permis;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur les permis et les certificats et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 mai 2014, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le Règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté, le 20 mai 2014, le Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 434-1 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les conditions d'émission de certains permis.

## ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

## ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats afin d'arrimer les conditions pour l'émission des permis de construction prescrites audit Règlement à celles prescrites au Règlement établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ainsi qu'à ses annexes qui en font partie intégrante.

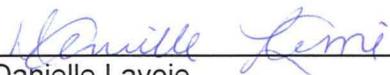
## ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 31

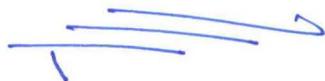
L'article 31 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 est modifié, en y ajoutant, au sous-paragraphe 5, l'alinéa « c) », selon le libellé suivant :

« c) Dans le cas où une entente relative à des travaux municipaux a été conclue avec la Ville, pour le terrain concerné, conformément au règlement en vigueur. »

## ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

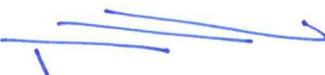
  
\_\_\_\_\_  
Danielle Lavoie  
MAIRESSE

  
\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite  
GREFFIÈRE

### CERTIFICAT

Avis de motion	31 mars 2014
Adoption du projet de règlement	22 avril 2014
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	7 mai 2014
Tenue de l'assemblée publique	20 mai 2014
Adoption du règlement	20 mai 2014
Avis d'entrée en vigueur	18 juin 2014

  
\_\_\_\_\_  
Danielle Lavoie  
MAIRESSE

  
\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite  
GREFFIÈRE